

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision  
n° 2025-172

**ACCEPTATION DEVIS BORNES DE RECHARGE ET TOTEMS REPARATION**  
**POUR VELOS**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire  
Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-  
10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire  
lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la  
passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services  
qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au  
budget,

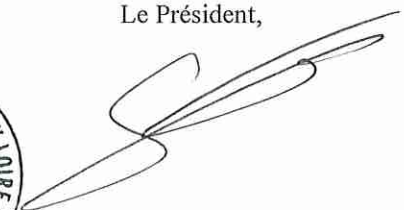
VU la délibération n°2025-138 du 8 juillet 2025 relative à l'installation de bornes  
et de totems vélos – convention avec les communes,

APPROUVE la proposition commerciale suivante :

- Devis OD711405 du 3 novembre 2025 pour l'achat de 24 bornes de recharge  
pour vélos et de 7 totems de réparation pour vélos de chez ALTINNOVA d'un  
montant de 24 440.00€ HT.

PREVOIT cette dépense d'investissement au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 4 novembre 2025  
Le Président,



Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : le 4 novembre 2025